

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS  
DIPE 1-2-3-4-6**PERSONNELS CONCERNÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE****FICHE DE RENSEIGNEMENTS A RETOURNER A LA DIPE AVANT LE 22 FEVRIER 2018**

- Personnels enseignants du second degré tous corps (y compris PEGC), conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

**N O M :**

Corps et grade :

Echelon :

Adresse du domicile :

Numéro de téléphone :

Etablissement actuel d'affectation à titre définitif :

Date d'affectation à titre définitif dans cet établissement à compter du ..../..../.... (a)

- (a) - **ne sont pas interruptifs** : les congés de longue maladie et de longue durée, les congés parentaux, le service national actif, les changements de corps au sein de l'éducation nationale, le détachement en cycles préparatoires  
- **sont interruptifs** : la disponibilité, le congé de non activité pour études, le détachement

Etes-vous reconnu(e) bénéficiaire de l'obligation d'emploi ? : oui (b) (joindre la reconnaissance de travailleur handicapé)  
non (b)

(b) *rayer la mention inutile*

**VOLONTARIAT**

Si aucun fonctionnaire n'est volontaire, la mesure de carte s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté dans l'établissement.

- (1)  Je suis volontaire pour quitter l'établissement où le poste est supprimé.

**RAPPEL** : Le fait de se porter « volontaire » ne confère aucune priorité autre que celles définies à la rubrique « règles de réaffectation ».

- Je ne suis pas volontaire mais je détiens la plus faible ancienneté dans l'établissement, dans ma discipline.

(1) *Cocher la case qui correspond à votre situation*

DATE ET SIGNATURE